

Cession d'entreprise : informer les salariés avant de vendre

Afin de permettre la reprise de l'entreprise par les salariés, le projet de loi relatif à l'économie sociale et solidaire (ESS) crée l'obligation pour le cédant d'informer les salariés avant toute cession.

Dans les entreprises de moins de 50 salariés, la cession ne peut pas intervenir avant l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la notification aux salariés de l'intention du cédant de vendre. Toutefois, si les salariés ont informé de façon unanime de leur intention de ne pas présenter d'offre, la cession est possible avant l'expiration de ce délai de 2 mois.

L'information des salariés peut être effectuée selon tout moyen, notamment par voie d'affichage sur le lieu de travail. Elle doit préciser que les salariés peuvent présenter au cédant une offre de rachat.

La cession qui sera intervenue alors que l'obligation d'informer les salariés n'aura pas été respectée pourra être annulée par les juges sur demande des salariés dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la cession.

Plafond de la Sécurité Sociale 2014

Le montant du plafond mensuel de la Sécurité sociale 2014 est fixé à **3.129** euros par un arrêté du 7 novembre 2013 publié au Journal officiel du 19 novembre. La revalorisation est de l'ordre de 1,4 %.

Le SEPA : Single Euro Payment Area

A compter du 1^{er} février 2014, il ne sera plus possible d'émettre des virements ou des prélèvements en euros au format national, pour des paiements en France comme vers les autres pays européens. Les opérations non conformes aux exigences du SEPA ne seront plus acceptées par les banques. Nous allons passer du RIB à l'IBAN. Il est donc impératif d'assurer la mise à jour des logiciels de paiement, tant pour les procédures de virements que celles de prélèvements. Si ce n'est déjà fait, nous vous conseillons donc de vous rapprocher de vos partenaires bancaires afin de mettre en conformité vos systèmes de paiement.